

MINISTRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Paris, le 22 mars 2023

SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Circulaire - Note
Date d'application : immédiate

Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle
RHG1

Réponse à l'Administration centrale :
avant le 12 avril 2023

N° téléphone : 01.70.22.86.86
Mél : rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

**LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

POUR INFORMATION

N° Note : SJ-23 - 99-RHG1/22.03.2023

Mots clés : **Additif** à la liste des postes offerts
Titre détaillé : Mutations et réintégrations des greffiers des services judiciaires dans le cadre de la campagne de mobilité des greffiers – prise de fonction 1^{er} septembre 2023

Publication : *INTRANET* - temporaire jusqu'au 31 août 2023

Pièces jointes :- Liste des postes offerts dans le cadre de l'additif
- Profils de postes



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle– RHG1

Paris, le 22 mars 2023

**LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX
PRES LESDITES COURS
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

Dossier suivi par :

Geraldine MANCINO - 01.70.22.86.86

Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B

Objet : **ADDITIF** à la liste des postes offerts aux greffiers des services judiciaires dans le cadre de la campagne de mobilité des greffiers – prise de fonction au 1^{er} septembre 2023

Réf. : **SJ-23- 99-RHG1/23.03.23**

En complément de la liste des postes offerts à la campagne de mobilité des greffiers des services judiciaires, diffusée par note visée en référence, j'ai l'honneur de vous prier de trouver ci-joint la liste des nouveaux postes offerts, les modifications apportées à la diffusion de la liste initiale, ainsi que les fiches de poste correspondantes.

Je vous précise que la présente liste des postes prend en compte :

- la vacance des postes au 1^{er} septembre 2023,
- la liste des postes offerts aux greffiers des services judiciaires issus de la promotion B2022C01 affectés en juridiction le 7 septembre 2023, en stage de pré-affectation sur poste à compter du 29 mai 2023.

Vous voudrez bien inviter les greffiers qui souhaitent modifier leurs desideratas suite à la publication de l'additif, à **remplir une nouvelle fiche de candidature** en indiquant par **ordre de préférence leurs nouveaux desiderata**.

Toute demande nouvelle **annule et remplace la demande initiale**.

Les candidatures dont vous aurez été saisi **concernant les postes publiés dans le cadre de cet additif** devront me parvenir sous le présent timbre, assorties de votre avis, **au plus tard le 12 avril 2023**.

Conformément aux termes de la circulaire SJ 07-250-B1 du 30 août 2007, **les candidatures ou les modifications de desiderata qui me parviendront après cette date ne seront pas examinées**.

Je vous rappelle que la date limite de renonciation à une demande de mutation est fixée, sauf cas de force majeure dûment justifié, au **mercredi 17 mai 2023**. Jusqu'à cette date, les agents peuvent informer les services ressources humaines dont ils dépendent, à l'aide du formulaire d'annulation, de leur volonté de supprimer un ou plusieurs vœux de mutation.

La sous-directrice des ressources humaines des greffes



Sylvie BERBACH